** **

**REGLEMENT INTERIEUR**

 **ASUC MIGENNES HANDBALL**

**1, Adhésion**

L'adhésion à l’Amicale Sportive Union Cheminote de Migennes Handball, par le paiement de la cotisation au club, implique pour chacun de ses membres, l'obligation de respecter les statuts et le règlement intérieur.

 **2, Cotisations**

Elles doivent être réglées dès l'inscription. (Chèque, Liquide, Coupon Sport, bon CAF ….)Un aménagement du paiement peut être consenti au cas par cas pour les personnes qui le demandent lors de l'inscription.

 **3, Certificat médical,**  **Attestation et le questionnaire de santé**

Il est obligatoire pour la pratique du Handball en entraînement ou en compétition. Il doit être rendu à l'entraîneur, avec le tampon du médecin, rempli et signé par le médecin, ou rédigé et signé au bas de l'imprimé officiel d'inscription de la FFHB.

 **4, Validité de l'inscription**

 Pour être définitivement inscrit, tout membre doit fournir :

•L'imprimé officiel d'inscription FFHB dûment rempli avec l’Attestation et le questionnaire de santé ainsi que le certificat médical (si j’ai répondu oui à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé).

• Le règlement de la cotisation annuelle

• L'autorisation parentale pour les mineurs

• La fiche d’inscription signée parle (la) licencié(e) et son représentant légal

• l’approbation du règlement intérieur du club signé

**5, Assurances**

S'il est à jour de ses cotisations, chaque adhérent est assuré, par son affiliation à la Fédération Française de Handball, dans les limites suivantes :

 Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents tant que ceux-ci n'ont! pas constaté la prise en charge effective de leurs enfants par l'encadrement de l'ASUCM Hand Ball. La responsabilité de l'encadrement du club cesse dès la fin des activités. Les parents reprennent la responsabilité des enfants mineurs dès la fin de celles ci.

Le club n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis lors des séances d'entraînement ou des matchs.

 **6, Les instances dirigeantes du club**

Nature et rôle sont définis dans les statuts qui prévalent, en cas de contradiction, sur le présent règlement intérieur. Le bureau directeur est !élu en assemblée générale pour un an. Toutes les décisions importantes concernant la vie du club sont soumises au bureau directeur.

**• Le Président du Club** : Il assume les responsabilités légales du Club, sur le plan de la Responsabilité Civile, sur le! Plan financier, sur le plan de la gestion administrative et sportive, dans ses rapports avec les autorités de tutelle :

* + Municipalité
	+ Fédération, Ligue, Comité
	+ Jeunesse et Sports., etc.

 **• Le Bureau directeur** : Il assume la responsabilité du Club envers des adhérents et des parents des adhérents, pour :

* La sécurité
* La qualité des activités sportives
* La qualité de l'encadrement
* Il seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions
* Gestion du budget
* Gestion des plannings
* Gestion du matériel
* Fonctionnement des moyens de communications
* Relations avec la Municipalité et ses services
* Politique sportive du Club, animation
* Règlement des litiges
* Recherche de sponsoring

**• Le Trésorier** : Sous la responsabilité directe du Président, il gère les dépenses et les recettes d'inscriptions au sein de la section en liaison avec le secrétaire administratif, et doit pouvoir à tout moment être !à même de justifier les demandes émanant du club ou d'un membre du Bureau Directeur. Il est rappelé que toutes sommes versées par un adhérent ou par un parent d'adhérent, doivent être libellées à'ordre de l’ASUCM HANDBALL pour le paiement par chèque. Un justificatif peut être demandé pour les adhérents, Comités d’Entreprise… Il propose au Bureau Directeur, le budget prévisionnel détaillé de l’association, déterminé par le président et le trésorier. Le budget devra être accompagné d'un programme et d'un projet d'évolution de la section dans la mesure du possible. Après !acceptation par le bureau Directeur les propositions du Président et du Trésorier sont applicables. Toute dépense supplémentaire ou imprévue doit obligatoirement être soumise à l'approbation du Bureau Directeur.

 **7, Déroulement des entraînements**

Chaque groupe se voit attribuer un ou plusieurs créneaux horaires d’entraînement, leur nombre varie en fonction de la catégorie d’âge et /ou du niveau d’engagement dans une compétition. Le planning d’occupation de la Salle des Sports de Migennes est validé à chaque début de saison par le Conseil d’Administration après consultation des entraîneurs. La prise en charge des licenciés par le club s’effectue à l’intérieur de la Salle des Sports de Migennes, à partir de l’heure de début d’entraînement jusqu’à l’heure de fin d’entraînement. La responsabilité du club ne peut être engagée à l’issue de l’heure de fin de l’entraînement et cesse en tout état de cause dès la sortie des licenciés de la Salle des Sports. Les adhérents se doivent d'arriver à l'heure du début de leur entraînement. En cas de retard prévu, l'adhérent préviendra son entraîneur à l'avance. En cas de perturbation, l’entraineur sera à même d’appliquer une éventuelle sanction et en informer le bureau directeur.. Lorsqu'un entraînement est en cours, les licenciés participant à l'entraînement suivant patienteront dans les gradins. Il est interdit de quitter un entraînement avant l'horaire de fin sans autorisation de l'entraîneur. En cas de départ sans autorisation, l'entraîneur se voit dégagé de toute responsabilité. A la fin de l’entraînement , l’équipe rangera les différents matériels utilisés et laissera la salle et les vestiaires propres pour le groupe suivant. A domicile comme à l'extérieur, les installations! (vestiaires et douches) doivent être laissées dans l’état ou vous l’avez trouvé en arrivant. Les adhérents sont invités à utiliser les poubelles des vestiaires et douches pour y déposer les bouteilles vides!(eau, savon liquide) et autres détritus. Les objets oubliés et retrouvés dans les vestiaires ou dans la salle doivent être remis à l'entraîneur.

 **8, Tenue de sport**

Les entraînements s'effectuent vêtus d'un short et d'un tee shirt. Le port du survêtement est autorisé. Le port d'une paire de chaussures de sport réservée à l'usage en salle est obligatoire. Il est interdit de pénétrer sur l'aire de jeu et de pratiquer un entraînement avec une paire de chaussure non prévue à cet effet. Le port de chaînes, pendentif, !montre ou bijoux est interdit lors des entraînements ou des matchs.

**9, Matchs et rencontres**

 Les rencontres à domicile se déroulent dans la Salle des Sports de Migennes 26 avenue de l’Europe 89400 Migennes sauf exception liée au nombre de matchs à disputer le même jour ou autres manifestations nécessitant l’occupation de la Salle. Les horaires des matchs sont définis par le secrétariat du Club en fonction des contraintes liées à l’occupation de la salle et de la disponibilité des équipes adverses… Les joueurs sont convoqués par leur entraîneur. Lors de toute compétition, l'adhérent se munira d'une tenue réglementaire.(article 8). L'adhérent se rend au point de rendez vous fixé par son entraîneur ou responsable d’équipe. En cas d'absence ou de retard prévu, l'adhérent en informe son entraîneur ou le Responsable d’équipe dès que possible. Lors de chaque rencontre ,le ou les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l’équipe de la catégorie dont ils ont la charge pour la saison. La gestion de l’équipe pendant la rencontre est assurée par l’entraîneur ou la personne désignée. Les calendriers et les différents résultats figurent sur le site Internet du club : www.asucmigenneshandball.clubeo.com. Le responsable de l’équipe doit prendre en charge la gestion du matériel et les formalités administratives. Les joueurs doivent évoluer avec l’équipement fourni par le club. Il est interdit de se présenter sur un terrain avec des bijoux non protégés. En cas de blessure, les responsables d’équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d’accident. Ils avertiront dès que possible un membre du bureau.

**10 – Matériel**

Chaque !adhérent est responsable du matériel collectif qui lui est prêté (maillots, ballons chasubles, pots de !colle…). Toute dégradation volontaire relève de sa propre responsabilité. Il convient donc d’y veiller soigneusement et de le ranger correctement dans le local prévu à cet effet. L’accès à ce local est réservé aux entraîneurs ou personnes mandatées par eux. Pour les matches, le Club fournit à chaque joueur une tenue de match :

 • Maillots +shorts fournis par le club pour les matchs des catégories -9 à Seniors, Le reste de l’équipement reste à sa charge.

Les maillots d’une équipe sont pris en charge à l’issue de chaque match par un joueur afin de procéder à leur lavage. L’équipe s’organisera pour un tour de rôle équitable. Un mémento « entretien des maillots » sera disponible dans chaque sac d’équipe. Tout achat de matériel ne peut être effectué qu’après décision du Bureau du Club.

 **11, Discipline**

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant l'entraînement, et des responsables du club hors entraînement (déplacements, compétitions ou sorties diverses).

Le Handball est un sport collectif basé sur le respect de l'entraîneur, des membres de l'équipe, des membres de l'équipe adverse et de l'arbitre. Les perturbateurs s'exposent à une sanction (voir article14). Les joueurs doivent être assidus aux entraînements ainsi qu’aux matchs lorsqu’ils y sont convoqués. Ils doivent se comporter sportivement sur et hors du terrain, respecter les partenaires, entraîneurs adversaires, arbitres et supporters. Ils doivent également veiller au matériel confié. Les spectateurs, parents se doivent également de ne pas intervenir et interférer sur le déroulement de la rencontre, sur l’arbitrage et dans les choix de l’entraineur ou du responsable d’équipe. Un comportement jugé inapproprié ou dangereux peut être sanctionné par l’arbitre ou faire l’objet d’une réclamation sur la feuille de match et des sanctions et une amende peuvent être appliquées par le Comité, la Ligue, la FFHB pénalisant le club et l’équipe. En cas de manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises, pouvant aller jusqu’à l’exclusion temporaire ou définitive du Club (voir article 14) En cas de non remboursement au club de l’amende qui pourrait lui être infligée, la licence sera suspendue, non renouvelée et tout transfert sera bloqué jusqu’à régularisation.

 **12 – Obligations en matière d’arbitrage, de tenue de la table de marque et de soutien logistique** :

 Pour qu’un match puisse se dérouler, il faut obligatoirement un arbitre et des personnes en charge de la table de marque. Dans un souci de solidarité et d’entraide, chaque joueur (sauf ceux de la catégorie baby,! Ecole et -11 ans) doit au cours de la saison sportive arbitrer au moins un match à domicile d’une équipe dans une tranche d’âge inférieure ou d’une équipe de la même tranche d’âge évoluant dans une division inférieure. Il en est de même pour la tenue de la table de marque. Le nombre de table de marque et d’arbitrage tiendra compte des effectifs, des calendriers des équipes et sera établi par les membres du bureau pour pouvoir tenir les obligations de la CMCD (Contribution Mutualisée des Club aux développements)

**13 , Participation active à la vie du Club**:

La qualité de membre de l’ASUC Migennes Hand Ball implique une participation active à la vie de du club. En conséquence, en cas de besoin pour l’organisation de différentes activités telles que réunions sportives ou festives ainsi que dans la gestion administrative du Club, il pourra être décidé parle Conseil d’Administration ou le Bureau de faire appel à un ou plusieurs membres afin d’apporter soutien et aide (logistique, tenue de stands, installation…) aux membres des différentes commissions.

**14, Sanctions** :

Après deux avertissements écrits ou verbaux, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux. Il est entendu que toutes les cotisations déjà versées restent acquises au club. Les vols ou dégradations volontaires et avérés des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, non compte tenu des poursuites éventuelles et l'engagement en responsabilité financière. Toute attitude ou propos irrespectueux d’un joueur ou d’un de ses responsables légaux envers un cadre du club, entraineur, coach, bénévole ou un responsable de salle entraînera immédiatement une convocation devant la commission de discipline du club représentée par le bureau directeur. En cas de difficulté, il est demandé au joueur ou à ses représentants d’interpeler le Président ou le Bureau Directeur, seules entités à même de solutionner le problème. Toute sanction disciplinaire accompagnée d'une amende en provenance du comité, de la Ligue de Bourgogne Franche Comté la FFHB envers un joueur, un coach, un parent, un supporter sera à la charge du(ou des)licencié(s) concerné(s). En cas de non remboursement au club de l’amende qui pourrait lui être infligée, la licence sera suspendue, non renouvelée et tout transfert sera bloqué jusqu’à régularisation.

**15 , Départ de l'adhérent** :

Aucun remboursement partiel ou total des cotisations ne sera consenti en cas de départ de l'adhérent en cours de saison.

**16 , Devoir de l'adhérent** :

L'adhérent s'engage à respecter entièrement ce règlement intérieur. Dans le cas contraire l'article 14 sera immédiatement appliqué.

**17, Modification du règlement intérieur** :

Tout membre de l’association à la possibilité de soumettre au Bureau Directeur des modifications de règlement intérieur. Le Conseil d’Administration examine celles-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande. Les modifications sont soit retenues par présentation en assemblée générale ordinaire, soit rejetées.

**18 – Information au sein du Club** :

La circulation de l’information au sein du Club se fait au moyen de divers supports :

Panneau d’affichage dans le couloir de la Salle des Sports de Migennes

Diffusion de mails du secrétariat du Club asucmhandball@gmail.com

Site internet www. asucmigenneshandball.clubeo.com

Page Facebook : asuc migennes handball

Le Président ASUCM HANDBALL

Date et Signature du Joueur ou représentant légal pour les mineurs